

# ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNATION DES CANDIDATS ADMINISTRATEURS LOCATAIRES

## RÈGLEMENT ÉLECTORAL

### ÊTRE CANDIDAT OU ÉLIRE SES CANDIDATS !

**Le 29 mai 2018** se tiendra l'Assemblée Générale des associés de votre Société Immobilière de Service Public. À cette occasion, cinq (5) administrateurs seront nommés sur la base d'une liste de candidats proposée par les associés-locataires.

### QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

#### 1. Déposer sa candidature

Si vous souhaitez vous présenter comme candidat à un poste d'administrateur, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être signataire d'un bail d'une habitation de Comensia;
- être associé-locataire, c'est-à-dire, avoir souscrit au moins une part sociale de Comensia ET en être le titulaire;
- ne pas faire l'objet d'une décision définitive de justice mentionnant que vous n'avez pas rempli toutes vos obligations locatives (paiement du loyer, ...);
- introduire votre fiche candidat (**uniquement au moyen de la fiche type en annexe**) auprès de Comensia **par lettre recommandée** adressée à Comensia, rue de Koninck 40/24 à 1080 Bruxelles ou **contre accusé de réception à l'accueil** au siège de Comensia ou dans les différents pôles de proximité aux heures de permanences. La fiche candidat doit nous parvenir **au plus tard le vendredi 23 février 2018** à minuit, cachet de la poste faisant foi.

#### 2. Après le dépôt de candidature

Si votre candidature est considérée comme recevable, Comensia vous en avisera par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent le dépôt de votre candidature. Tous les candidats recevables seront convoqués à une session d'information obligatoire le **mercredi 28 février 2018 à 14h00 au siège de Comensia en présence de la Direction-Générale.**

### QUI PEUT VOTER ?

Peut participer à l'une des assemblées générales de locataires et élire les candidats aux postes vacants d'administrateurs-locataires, **l'associé-locataire ayant souscrit au moins une part sociale de Comensia et qui en est le titulaire.** Chaque électeur reçoit une convocation dans sa boîte aux lettres. **L'associé-locataire ne peut être porteur que d'une seule procuration.**

### OÙ ET QUAND VOTER ?

Les associés-locataires seront appelés à élire leurs candidats administrateurs à l'issue d'une des quatre (4) assemblée générale des locataires qui se tiendront :

**Le mardi 20 mars 2018 à 17h30 à Evere (Zone EST).**

**Le jeudi 22 mars 2018 à 17h30 à Anderlecht (Zone SUD).**

**Le mardi 27 mars 2018 à 17h30 à Berchem-Sainte-Agathe (Zone OUEST).**

**Le jeudi 29 mars 2018 à 17h30 à Laeken (Zone NORD-CENTRE).**

**Pour voter, vous devez vous rendre au bureau de vote avec votre convocation et votre pièce d'identité.**

## TEMOINS



Chaque bureau de vote accueille les témoins, qui sont garants du bon déroulement des élections. Sont témoins, les administrateurs-locataires nommés actuellement au conseil d'administration.

## DROIT DE VOTE / POUR QUI VOTER ?



Chaque associé-locataire dispose de cinq voix maximum (pour les 5 postes vacants) et votera donc pour 1 - 2 - 3 - 4 ou 5 candidats administrateurs-locataires.

## DEPOUILLEMENT



Le bureau de dépouillement des votes se tiendra au siège de Comensia le **vendredi 30 mars 2018 à 10h30**. Le dépouillement pourra se faire en présence des éventuels témoins, administrateurs-locataires, et des candidats administrateurs-locataires ou leur représentant, moyennant procuration. Ceux-ci n'ont qu'une mission d'observation.

## DESIGNATION DES CANDIDATS ADMINISTRATEURS-LOCATAIRES ELUS



Cinq (5) mandats de remplacement d'administrateurs sont à pourvoir. Ces mandats arrivent à leur terme lors de l'assemblée générale du 25 mai 2021. Les mandats d'administrateurs des associés-locataires sont distribués dans le respect d'une répartition géographique équilibrée. Dans ce cadre, les quatre (4) zones suivantes doivent chacune bénéficier d'au moins un mandat d'administrateur :

1. **Zone OUEST** : Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Ganshoren et Jette.
2. **Zone SUD** : Anderlecht, Saint-Gilles, Forest et Uccle.
3. **Zone NORD-CENTRE** : Laeken, Neder-Over-Heembeek, Haren et Bruxelles-Ville, quartier nord-est, Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek.
4. **Zone EST** : Evere, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Etterbeek, Auderghem, Quartier Louise, Ixelles et Watermael-Boitsfort.

Par ailleurs, il convient de tenir compte que les deux administrateurs-locataires dont le mandat se poursuit après l'**assemblée générale du 29 mai 2018** relèvent des zones géographiques suivantes : zone NORD-CENTRE et zone EST.

### Ainsi, seront désignés candidats administrateurs-locataires :

- **Le candidat de la zone OUEST ayant obtenu le plus de voix.**
- **Le candidat de la zone SUD ayant obtenu le plus de voix.**

### Seront ensuite désignés candidats administrateurs-locataires :

- **Les trois (3) candidats ayant obtenus le plus de voix, toutes zones confondues.**

Les candidats non désignés constitueront une réserve dont la validité est fixée à trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale du 25 mai 2021. Il sera puisé dans cette réserve en cas de vacance d'un poste d'administrateur et tenant compte d'abord de la représentation garantie des 4 zones géographiques et, ensuite, du nombre de voix.

## ATTRIBUTION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS-LOCATAIRES

Le conseil d'administration présente les candidats administrateurs-locataires désignés par les associés-locataires lors de l'assemblée générale du 29 mai 2018, en accompagnant cette présentation d'un avis. Les associés présents à l'assemblée générale sont ensuite appelés à valider ou non la liste des candidats administrateurs-locataires désignés par les associés-locataires.

## CONTESTATION

En cas de contestation en rapport avec le déroulement des élections, tout candidat peut introduire une réclamation, par lettre recommandée, auprès du conseil d'administration de Comensia qui statuera lors de sa plus prochaine séance. En cas d'urgence, le Président statuera sur le contenu de la réclamation.